

AR Prefecture

017-200041614-20221205-2022D87-DE  
Reçu le 06/12/2022

Aunis-  
Sud

Ma Communauté  
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2022 D 87

Ayant pour objet l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2020-09-04 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 portant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification,

Vu la délibération n°2021-07-13 du 20 juillet 2021 portant aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au classement et à la qualification des meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes correspond à 50% du montant engagé par le propriétaire pour sa demande de classement avec un plafond par propriétaire arrêté à 200 euros pour une année,

Considérant la demande de classement du meublé « Le Gîte du Vendier » de Madame JOLLY Danièle et Madame ROCH Valéry sur la commune de Marsais et demeurant au 12 route de Mauzé, 17 700 Marsais

Considérant que le montant engagé par le propriétaire pour cette demande s'élève à 180 euros,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Tourisme le 23 novembre 2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 90 € (quatre-vingt-dix euros) au titre au titre du classement des hébergements touristiques de Mme JOLLY Danièle et Mme ROCH Valéry situé la commune de Marsais et demeurant au 12 route de Mauzé, 17 700 Marsais

**ARTICLE 2** : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame JOLLY Danièle et Madame ROCH Valéry

**AR Prefecture**

017-200041614-20221205-2022D87-DE  
Reçu le 06/12/2022

Fait à Surgères,  
le 05 décembre 2022  
Le Président,

  
Jean GORIOUX

**Télétransmission de la décision en préfecture,**  
sous le numéro : 017-200041614-20221205-2022D87-DE  
le : 06.12.2022

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 08 DEC. 2022

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.